
Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Pantin établissement le tutoiement parmi les citoyens et annonçant une fête civique, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Pantin établissement le tutoiement parmi les citoyens et annonçant une fête civique, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 326;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40597_t1_0326_0000_3;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40597_t1_0326_0000_3)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

après la mort qu'avant la naissance appartenir aux prêtres, ne soient plus leur proie, mais qu'un officier civil soit chargé de rendre ces restes civiquement au séjour du repos avec de simples cérémonies que vous décréterez;

« Troisièmement, l'éducation nationale. Il faut établir des écoles patriotes, y admettre, avec nos jeunes républicains, les enfants de quelques superstitieux, qui se montrent encore; c'est par l'éducation que nos jeunes gens apprendront le culte civil, le culte national, celui de la liberté;

« Quatrièmement, enfin, la maintenance des Sociétés populaires, elles sont l'école des pères et mères, elles sont le foyer du patriotisme, le poison de l'aristocratie, du fanatisme et de l'égoïsme, on y prêche des principes, on discute les intérêts communs, une seule assemblée fructifie journellement plus que tous les sermons d'un siècle de la ci-devant église.

« Convention nationale, vois les dépouilles et les restes du fanatisme et de l'erreur. Il n'en existe plus en notre commune : un seul et mauvais bâtiment d'église sert à notre Société populaire, nous y allons inaugurer les martyrs de la liberté. Tous les sociétés te la demandent, réfléchis, discute et décrète.

« Expédié conforme à la minute :

« FOURNIER, secrétaire-greffier. »

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Pantin (1).

Séance du 22 brumaire an II de la République française, une et indivisible.

Lecture a été faite d'une lettre du district de Franciade, du 19 brumaire, et d'un arrêté dudit, du 12 même et présent mois, relatifs au tutoiement.

Le conseil général, adoptant, avec toute la satisfaction des républicains sincères cette manière de parler fraternelle et civique, et considérant que le *vous* adressé à une seule personne ne peut être considéré que comme une ironie qui conviendrait aux ennemis du bien public pour jeter sur eux tout l'odieux de manière de parler qui nous vient de la ci-devant féodalité, des ci-devant grandeurs, altesses et puissances, arrête que le tutoiement fraternel sera la seule manière usitée dans les assemblées, comités et Sociétés populaires de notre commune; que, par expédition du présent, tous nos concitoyens et concitoyennes seront invités à se servir, dans leurs conversations particulières, de cette seule manière de parler civique.

Lecture a été faite d'une lettre du directoire du district de Franciade, dudit 19 brumaire, et de l'arrêté du directoire dudit 19 relatifs à la conduite du citoyen Hazard, prêtre dudit district.

Le citoyen Chevalier, prêtre et curé de la paroisse en notre commune, a, à l'instant remis au conseil général tous ses titres d'ordres ecclésiastiques, dont il n'a requis ni dénomination ni inventaire, tant il y est peu attaché, et s'est démis de ses fonctions, pour ne plus faire que les fonctions du citoyen.

Le conseil général donne acte au citoyen Chevalier de la remise de ses titres, approuve sa

conduite civique et raisonnable, l'inscrit civiquement au procès-verbal et arrête, sur sa proposition, que le jour de la décade prochaine qui sera le 30 brumaire, il sera fait une cérémonie, ainsi qu'il suit, savoir :

Que ledit citoyen Chevalier, revêtu de ses habits de culte, les déposera publiquement entre les mains du peuple; que revêtu d'habits laïques, il fera un discours philosophe et patriote, pour éclairer le peuple sur sa conduite civique;

Que de là, les corps municipal, conseil général, comité, de surveillance, justice de paix, Société populaire, garde nationale, et tout le public, se rendront à la place de l'arbre de la liberté, où sera planté un poteau féodal auquel seront attachés les titres féodaux, les titres d'ordre ecclésiastiques, les fleurs de lis, les armoiries, pour y être brûlés dans un bûcher par le citoyen maire, que les cendres en seront jetées au vent par le citoyen procureur de la commune en prononçant ces paroles :

« *Puissent ainsi disparaître le fanatisme et l'aristocratie, guidés par la raison ! Ne reconnaissons plus d'autre culte que celui de la liberté.* »

Que cette scène terminée, le cortège civique se rendra à la salle de la Société populaire, pour l'inauguration de la statue de la raison en pied, des bustes des martyrs de la liberté, *Marat, Le Peletier, Beauvais et Châlier*, qui tous cinq seront placés par la Société aux lieux les plus convenables; qu'il sera aussi placé une flamme tricolore à la flèche du clocher, qui sera substituée à la croix dudit.

Le conseil général arrête aussi dans les mêmes principes que la cloche ne sera plus sonnée que dans les fêtes et calamités publiques et pour les assemblées publiques à compter de ce jour;

Que le citoyen procureur de la commune est chargé de faire les diligences les plus actives pour l'enlèvement de toutes les croix sur les chemins du territoire de notre commune et autres lieux; que les bois provenant des croix publiques et de la descente des cloches seront vendus au profit de la commune; que les boiseries de la ci-devant église de notre commune sont et demeurent à la disposition de la Société populaire, et que les bois qui resteront de leurs travaux seront joints à ceux ci-dessus désignés, pour être de même vendus; que les tableaux seront déposés et mis en séquestre provisoirement.

Que le linge, qui est fort peu de chose en notre fabrique sera mis au bureau des pauvres, pour qu'il en dispose avec sagesse au profit des pauvres de notre commune. Que tous les ornements qui ne portent ni or, ni argent seront de même mis à la disposition du bureau des pauvres.

Que le transport desdits effets à la Convention aura lieu immédiatement après la cérémonie, par une députation du conseil général, du comité de surveillance, de la justice de paix et de la Société populaire, qui fera une adresse qui sera rédigée le même jour de la cérémonie.

Que les députés sont : les citoyens Zelver, Fournier, Deroy, Chevalier, Louvier, Rameau, Grégoire, Pontney, Pamart, Kauffmann, François Roullier et Oursel.

Que la cérémonie commencera dès neuf heures du matin.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754.